Département de la Lozère

République Française
COMMUNE DE LANUEJOLS

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 31 mai 2018**
	L'an deux mille dix-huit et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mai 2018, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 9	**Sont présents:** Christian BRUGERON, Gilbert BRUEL, Frédéric DUVERT, Laurent CADEAC, Marlène LEDENT, Rachel BUISSON, Stéphanie GAULT,
Votants: 9	Camille GERBAL, Jean-Louis CAUSSE
	Représentés:
	Excuses:
	Absents: Magali DIDES, Jean-Michel CHOLEWKA
	Secrétaire de séance: Gilbert BRUEL

Objet: Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux de l'école et de la mairie de Lanuéjols - demande subvention DETR - - DE_031_2018

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent réaliser leur mise en conformité accessibilité et doivent établir un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
La sous-commisiion départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées a émis un avis favorable (n°AD'AP 048 081 16 00090) entériné par un arrêté rendu par la DDT de la Lozère (n°DDT-SREC-2016-134-007 du 13 mai 2016). En terme de patrimoine communal l'école et la mairie sont classés en ERP 5ème catégorie.
La commune doit maintenant effectuer les travaux pour la mise en accesssibilité de l'école et de la mairie.
Le coût d'opération est évalué à 52 046 € HT.

Il propose de solliciter l'Etat - crédits DETR - afin d'obtenir un financement pour cette opération. Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

TRAVAUX ECOLE		
Montant des travaux		30 850 €
TRAVAUX MAIRIE		
Montant des travaux		15 620 €
Maîtrise d'oeuvre		5 576 €
	TOTAL TRAVAUX	**52 046 €**
Subvention Etat - DETR	60 %	31 228 €
Participation communale	40 %	20 818 €
	Total HT	**52 046 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- approuve le programme de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux de l'école et de la mairie ainsi que le plan de financement de l'opération tel que présenté ;
- sollicite les subventions prévues au plan de financement ci-dessus exposé ;
- mandate le Maire pour les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Objet: Désignation du maître d'oeuvre chargé des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux de l'école et de la mairie - DE 032 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme Ad'AP et des futurs travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux de l'école et de la mairie il a été fait appel au cabinet d'architectes Vincent NAVECTH à Mende (Lozère) pour la réalisation d'un diagnostic et d'un devis des travaux.

Ce cabinet d'architectes est également missionné par la commune dans le cadre de l'aménagement et de la mise en valeur du village, qui est en lien direct avec le programme d'accessibilité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier la maîtrise d'oeuvre au cabinet d'architectes Vinvent NAVECTH à Mende (Lozère).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIE au cabinet d'architectes Vincent NAVECTH à Mende (Lozère), la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux de l'école et de la mairie, pour un montant de 5 576 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2018.

Objet: Logement 2 - Maison Bertheau - nouvelle location - DE 033 2018

Monsieur le Maire indique que le locataire du logement n° 2 de la maison Bertheau a quitté le logement début mars 2018. Après publication de l'annonce sur internet plusieurs personnes se sont manifestées. Une seule a toutefois confirmé par courrier son intérêt pour cette location. Après vérification des ressources, cette dernière remplit les conditions d'attribution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer à la location le logement 2 de la maison Bertheau à Mme Sandrine STEENBEKE dans les conditions ci-après :
. loyer 490 €/ mois
. caution 490 €
. effet de la location : 1er juillet 2018

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location correspondant.

Objet: Travaux forestiers 2018 forêt sectionale du Masseguin - DE 034 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2018, de programmer des servcices en forêts sectionale du Masseguin.
Le montant du programme présenté par l'Agence de l'Office National des Forêts de la Lozère est estimé à 15 564 € HT.

Pour la forêt Sectional du Masseguin:
Travaux de regarnis de plantation en parcelle 3r par fourniture et mise en place de 3 500 pins noir d'Autriche de catégorie dimensionnelle supérieure à celle des plants de 2017 (30 cm minimum au lieu de 15 cm, plants de trois ans si nécessaire) protégés contre la dent du gibier par une pince de protection du bourgeon terminal et par un traitement au répulsif "trico" (y compris un déplacement des pinces à la prochaine saison de végétation et un traitement supplémentaire au "trico" dès que le premier ne sera plus opérationnel), pour un montant total de 15 564 € HT.

CONSIDERANT :

- Que la plantation de novembre 2017 est un échec (97 % des pins noirs d'Autriche ont été sectionnés par le lièvre) à attribuer aux dégâts de gibier,
- Que la présence forte de chevreuil est avéré sur la zone et que le traitement au répulsif "trico" a été efficace sur cette plantation,
- Que les pins sylvestre mis en place en même temps sur la même parcelle n'ont pas subit d'attaque du lièvre du fait vraissemblable de leur catégorie dimensionnelle supérieure,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Lanuéjols :

APPROUVE ce programmme,
INSCRIT les sommes correspondantes au budget 2018,
SOLLICITE le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux de 50 % au titre de la mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités,
SOLLICITE l'Association Régionale pour le Renouvellement des Forêts (ARRF) pour l'octroi d'une aide complémentaire au taux maximum,
DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'oeuvre ou la réalisation des travaux,
DONNE le pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents correspondants, nécessires à leur exécution.

Objet: Assiettes des coupes de bois de l'année 2018 - DE 035 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du service bois et aménagements de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après,
DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2018 à l'Etat d'assiette présentées ci-après (P-J en annexe),
Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.